



# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objectif de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale de Teyran et de définir les droits et devoirs des usagers relatifs à l'utilisation des ressources mises à leur disposition par la médiathèque.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Teyran.

Il est complété par des annexes :

- horaires
- tarifs des droits d'inscription
- modalités de prêt
- charte Internet

## PRÉAMBULE

La médiathèque municipale de Teyran est un service public ouvert à tous.

Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

## 1 – CONDITIONS D'ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

### Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des livres et périodiques sont libres, gratuits et ne font l'objet d'aucune formalité.

Les horaires d'ouverture sont votés par la collectivité et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la médiathèque et de la ville. **(Annexe 2)**

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel n'assure pas la surveillance des mineurs.

Les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services de la médiathèque sont priés de prendre rendez-vous.

### Règles de vie collectives

Les usagers sont tenus de respecter les biens et le personnel de la médiathèque. Un comportement correct et respectueux est également demandé envers les autres usagers.

Les usagers s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ne pas créer de nuisances sonores, par une utilisation raisonnée des téléphones portables et autres appareils d'écoute individuelle,
- ne pas boire ou se restaurer dans les locaux en dehors des manifestations afférentes à la vocation des lieux,
- ne pas fumer à l'intérieur, y compris les cigarettes électroniques,
- respecter les principes de neutralité d'un lieu public : tout démarchage, vente ou propagande sont interdits dans les locaux. Le dépôt de tracts ou d'affiche nécessite une demande auprès du personnel, qui en assurera lui-même la mise en place sur les supports prévus à cet effet,
- ne pas pénétrer dans les locaux avec des animaux (même en laisse) à l'exception des chiens accompagnant des personnes en situation de handicap,
- ne pas contrevenir à la loi par des activités illégales,

- ne pas détenir d'objets dangereux,
- ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes,
- respecter les règles d'hygiène.

En situation d'évacuation, le public doit se conformer aux consignes du personnel et se diriger vers les sorties de secours.

### **Droit à l'image**

Il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des mineurs sans l'accord écrit du responsable légal.

Toute prise d'image concernant l'établissement est soumise à une demande d'autorisation préalable au Service communication de la Ville.

### **Inscription**

Pour emprunter des documents, tout usager doit être inscrit et posséder une carte de lecteur. L'obtention de cette carte est soumise au paiement d'un droit d'inscription annuel dont le montant et les modalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal (**Annexe 1**). Elle est strictement personnelle, nominative et incessible. Elle doit être systématiquement présentée à chaque demande de prêt.

Le titulaire de la carte est responsable des documents empruntés sous son nom. En cas de perte, prévenir la médiathèque, la carte pourra être remplacée en échange du règlement d'une contribution. (**Annexe 1**).

### **Justificatifs d'inscription**

Pour s'inscrire les usagers doivent compléter un formulaire d'inscription en renseignant leur identité et leur lieu de résidence. Ces informations font l'objet d'une déclaration sur l'honneur.

Les usagers relevant des minimas sociaux doivent présenter les pièces justificatives.

Les demandeurs d'emploi doivent présenter l'attestation d'inscription à Pôle Emploi datée du mois en cours.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent attester d'une autorisation écrite du responsable légal. Cette autorisation est incluse dans le formulaire d'inscription. Elle engage la responsabilité du représentant légal pour les emprunts, la consultation d'Internet et le comportement dans la médiathèque.

Les usagers sont tenus de signaler tout changement d'adresse ou d'identité.

Il est proposé au moment de l'inscription de fournir une adresse électronique utilisée par le personnel pour l'envoi d'informations relatives au fonctionnement, le cas échéant, de lettres de relance et pour informer des événements culturels du service. Le fichier d'inscription est exploité à l'usage exclusif de la médiathèque. Le personnel s'engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général de Protection des Données du 25 mai 2018, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'accueil de la médiathèque. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

### **Renouvellement de l'inscription**

La carte lecteur est permanente, renouvelable chaque année à la date anniversaire sur présentation de celle-ci. Le renouvellement de l'inscription fera l'objet d'une vérification systématique des données personnelles de l'usager.

## **2 – ACCÈS AUX DOCUMENTS**

### **Consultation sur place**

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

### **Prêt**

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour, à titre individuel. La présentation de la carte lecteur est nécessaire pour emprunter des documents. En cas d'oubli, le personnel pourra exceptionnellement enregistrer les prêts après avoir vérifié les coordonnées de l'emprunteur.

Le nombre de documents empruntables, la durée de prêt ainsi que les modalités de prolongation et de réservation figurent en annexe de ce règlement. **(Annexe 3)**

Les usagers sont personnellement responsables des documents consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à leur disposition. Le choix, la consultation et l'emprunt des documents ainsi que l'utilisation du matériel par les usagers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou personnes responsables. La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée.

Une carte jeunesse ne peut pas être utilisée par un lecteur adulte pour emprunter des documents du secteur adulte et inversement.

En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit prévenir la médiathèque.

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de la famille. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **Accès à l'espace multimédia**

La mise à disposition du public des outils et moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque.

L'accès à l'espace multimédia est gratuit mais soumis à l'acceptation de la charte Internet. **(Annexe 4)**

Des activités d'initiation à l'informatique et au multimédia sont proposées sur inscription préalable aux créneaux proposés par la médiathèque. Elles nécessitent d'être inscrit à la médiathèque.

### **Respect de l'intégrité des collections et des biens**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les documents sont vérifiés régulièrement. Cependant, afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt.

De même l'utilisateur doit signaler les dommages accidentels qu'il a provoqués ou simplement constatés. La médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un document dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable. En cas de constatation de détérioration au retour du document, c'est le dernier emprunteur qui en sera tenu pour responsable.

Les réparations ne sont entreprises que par le personnel de la médiathèque.

En cas de détérioration grave ou de perte d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. En cas d'impossibilité, un autre titre d'une valeur équivalente sera choisi par le responsable des services.

### **Retours**

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents empruntés à la date de retour prévue. Il est demandé à chacun le respect de ces conditions pour le meilleur fonctionnement de la médiathèque.

Les retours peuvent être effectués dans la boîte de retour des documents située à l'extérieur de la médiathèque et traitée quotidiennement par le personnel.

### **Dons**

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Les DVD sont exclus des dons.

## **3 – ANIMATIONS CULTURELLES**

Les animations sont majoritairement gratuites, dans la limite des places disponibles. En fonction de l'affluence une inscription préalable à l'animation peut être demandée. Certaines animations peuvent être soumises à un droit d'entrée.

Le public est tenu de respecter les horaires, les recommandations liées à l'âge mentionnées dans la programmation ainsi que le calme lors de ces séances. L'accès d'un mineur aux animations pour enfants ne peut se faire qu'après son inscription par un de ses parents ou le responsable légal. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un responsable légal.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une éviction de la salle.

## **4 – MODALITÉS POUR LES COLLECTIVITÉS, ÉCOLES ET GROUPES**

Une convention est signée entre la médiathèque et les structures collectives.

Pour s'inscrire, ces structures doivent remplir un formulaire d'inscription signé par le responsable légal et portant le cachet de la collectivité. Il devra mentionner le nom du responsable et des personnes habilitées à utiliser la carte pour le compte de la collectivité.

### **Inscription**

La personne physique désignée lors de l'inscription est responsable de l'utilisation des documents.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. En cas d'impossibilité, un autre titre d'une valeur équivalente sera choisi par le responsable des services de la médiathèque.

### **Prêt de documents**

Les collectivités (écoles, associations...), les professionnels de l'enfance et de la petite enfance peuvent emprunter des documents dans le cadre d'une utilisation strictement professionnelle. Les cartes professionnelles sont destinées au prêt de livres pour les classes des écoles maternelle et élémentaire, pour la crèche, l'espace Jeunes de la commune.

Une seule carte sera délivrée par classe ou structure. Les quotas, la durée et les conditions de prêt sont précisés dans la convention.

### **Visites de groupe**

Les visites de groupes s'effectuent en présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement. Le bibliothécaire assurant éventuellement une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable de sa présence. Concernant les groupes de jeunes enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation en vigueur.

Les groupes et leurs responsables s'engagent à effectuer leur visite dans un souci de respect des autres visiteurs, notamment en s'efforçant de ne générer aucun désagrément à l'égard de ces derniers.

En cas de force majeure, la médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris. Le responsable de la visite en est informé dans les meilleurs délais. De même pour toute annulation du bénéficiaire.

## **5 – RESPONSABILITÉS DE LA MÉDIATHÈQUE**

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable :

- du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers
- des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers. Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil et confiés au personnel
- des détériorations de matériels appartenant aux usagers du fait de l'emprunt des supports techniques qu'elle offre.

La médiathèque municipale ne répondra pas des préjudices personnels intervenant à l'intérieur de la médiathèque à l'occasion de litiges entre les usagers. Ils ne seront tenus qu'aux prescriptions du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger et à exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

## **6 – APPLICATION ET AFFICHAGE DU RÈGLEMENT**

Tout usager par le fait de sa fréquentation ou de son inscription à la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la

suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement, annexé à la délibération du 18/02/2021 et affiché en permanence dans la médiathèque, disponible sur son site internet et sur celui de la ville. Il sera présenté à chaque usager lors de son inscription qui déclarera par écrit en avoir pris connaissance. Une copie peut être remise sur demande aux usagers qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte lecteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque, sur son site internet et sur celui de la ville.

## **ANNEXES**

1. Tarifs des droits d'inscription
2. Horaires
3. Modalités de prêts
4. Charte d'utilisation de l'espace multimédia

**ANNEXE 1  
TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions sont individuelles.

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale est demandée.

L'abonnement est valable de date à date (exemple : du 12 avril au 12 avril de l'année suivante).

**1 – RÉSIDENTS À TEYRAN**

Adulte	9 euros
Couple	12 euros

**2 – EXTÉRIEURS À TEYRAN**

Adulte	14 euros
Couple	17 euros

**3 – GRATUITÉ**

Enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans, quelle que soit leur commune de résidence
Bénéficiaires des minimas sociaux et demandeurs d'emploi
Agents et bénévoles de la médiathèque
Agents de la Mairie de Teyran et leurs enfants, quelle que soit leur commune de résidence

**3 – CARTE PERDUE**

Carte perdue	1,50 euro
--------------	-----------

**4 – REPROGRAPHIE**

Impression en <u>A4 noir et blanc</u> <u>uniquement</u>	3 premières pages gratuites	0,10€ par page, à partir de la 4 <sup>ème</sup> page
Scan, sur demande	Gratuit	

**5 – MULTIMEDIA ET INTERNET**

L'utilisation des postes multimédia et connexion Internet sont gratuites
--



# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ANNEXE 2 HORAIRES

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
9h - 12h	9h - 12h			9h - 12h
16h - 18h	14h - 18h	16h - 18h	16h - 19h	



# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ANNEXE 3 MODALITÉS DE PRÊT

### 1 – MODALITÉS DE PRÊT / RETOUR

Avec sa carte lecteur, chaque usager peut **emprunter des documents en nombre illimité** (dans la mesure du raisonnable) pour **une durée de 21 jours** quel que soit le type de document.

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents empruntés à la date de retour prévue. Il est demandé à chacun le respect de ces conditions pour le meilleur fonctionnement de la médiathèque.

Après 14 jours de retard, un premier de courriel ou courrier de rappel sera envoyé par le personnel de la médiathèque.

Au terme de 6 mois de retard, les personnes pourront voir leur droit de prêt suspendu jusqu'à régularisation de la situation (retour ou remplacement).

Certains documents de la médiathèque ne peuvent être empruntés :

- les jeux. Le jeu s'effectue sur place dans la ludothèque exclusivement. Le joueur est responsable du matériel,
- les documents multimédia (jeux, logiciels) sont uniquement en consultation sur place, sur les postes informatiques de l'espace multimédia.

### 2 – RÉSERVATION DE DOCUMENTS

Un service de réservation de documents est proposé à tout usager inscrit, dans les conditions suivantes :

- 10 réservations maximum
- dont 5 nouveautés

Le lecteur sera, le cas échéant, prévenu par courriel de la disponibilité du/des document(s) réservé(s).

La durée de réservation d'un ouvrage, à partir de sa date de mise à disposition, est limitée à 14 jours.

Passé ce délai, la réservation est annulée et proposée au lecteur suivant sur la liste des réservations, ou remise en rayon.

### 3 – PROLONGATION DE DOCUMENTS

Le prêt d'un document peut être prolongé dans la mesure où celui-ci n'est pas en retard ou demandé par un autre usager.

Les prolongations se font sur place, par courriel ou sur le site internet, éventuellement par téléphone.





# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ANNEXE 4 CHARTRE INTERNET

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement », Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and institutions)

La consultation d'Internet dans les bibliothèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

### 1 – CONDITIONS D'ACCES

**Art. 1 :** Un accès à Internet est mis à disposition des usagers au sein de l'espace multimédia, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

**Art. 2 :** L'accès est gratuit, libre et ouvert à tous.

Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment, sur son site internet et celui de la ville. Conformément à celui-ci, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents qui devront présenter une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie.

L'utilisation des ordinateurs est autorisée aux enfants de moins de 7 ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable (adulte ou adolescent de plus de 16 ans).

Un contrôle parental est installé sur les postes informatiques.

### 2 – CONDITIONS D'UTILISATION

**Art. 3 :** Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois, les enfants de moins de 7 ans seront accompagnés d'un adulte. La durée d'utilisation est d'une heure, éventuellement renouvelable, en fonction de l'affluence et en respectant une pause de 15 minutes, à l'extérieur de l'espace multimédia.

**Art. 4 :** L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Est donc interdite la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que celle des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

**Art. 5 :** L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les utiliser, reproduire, diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

**Art. 6 :** L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 4 et 5 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des médiathèques.

**Art. 7 :** Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.

**Art. 8 :** De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement.

**Art. 9 :** L'apport de CD/DVD personnels et de supports de stockage est autorisé mais doit faire l'objet d'une vérification par le responsable du secteur multimédia.

**Art. 10 :** Toute demande d'impression ou de scan doit se faire auprès des bibliothécaires. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. **(Annexe 2)**

### **3 – RESPONSABILITES**

**Art. 11 :** responsabilités de l'utilisateur

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. Il est fortement conseillé à l'utilisateur de ne pas divulguer sur Internet des informations de type privé, la confidentialité des informations et leur fiabilité n'étant pas assurées.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an. Les destinataires de ces informations sont exclusivement les services de police et de gendarmerie habilités sur requête de l'autorité judiciaire.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

**Art. 12 :** responsabilités de la médiathèque

La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable :

- du contenu des sites et services consultés, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Elle n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause,
- de la fiabilité de la transmission des données, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet,
- de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation,
- de cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

**Art. 13 :** Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.